

Numérisation : quid de la concertation sociale?

Forum BDS 22/11/2018

Votre Liberté Votre Voix



Table des matières

1. L'organisation des travailleurs des plateformes
2. La place de la concertation sociale dans la transition numérique

1. L'organisation des travailleurs des plateformes

Introduction

“Ce changement est en train de libérer les professionnels du monde entier de l’obligation de travailler à un moment et un endroit défini”

Stephane Kasriel, CEO de Upwork

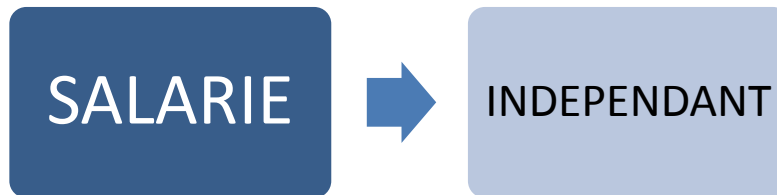
“ Grâce à des captures d’écran prises à intervalle irrégulier, je peux m’apercevoir qu’elle est bien en train de faire ce que je lui ai demandé”

Stephane Kasriel, CEO de Upwork

Le travail de plateforme

De quoi parle-t-on?

EXTERNALISATION



En ligne : Uber, Airbnb, Upwork, Deliveroo,...

Hors ligne : Hermes, FedEx,...

La régulation des plateformes

Règlementation européenne : arrêt CJUE 2017

Ex : arrêt Uber Barcelone -> Considéré comme société de transport et ~~pas comme société de communication électronique~~

⇒ Autorise aux Etats membres de réguler Uber “normalement”

Règlementation européenne : proposition 2017

Directive pour des conditions de travail prévisibles et transparentes

1. Donner un cadre pour donner un statut aux travailleurs des plateformes dans toute l'UE
2. Leur donner des droits : contrat clair, prévisibilité des horaires, formation gratuite,...

L'organisation des travailleurs des plateformes

Nombreux défis :

- Ces travailleurs tiennent à leur statut d'indépendant
- Perte de l'unité de lieu et de temps : travailleurs éparpillés, impossibilité de la grève
- Utilisation de nouveaux outils de syndicalisation
- Dans certains cas, négociation collective assimilée à entente tacite sur les prix

L'organisation des travailleurs des plateformes

Accords :

- Salaire minimum Deliveroo (révoqué)
- Médiateur allemand
- Comité d'entreprise de Société européenne de Delivery Hero (Foodora)
- 1 représentant par état membre
- Cogestion au Conseil de surveillance

2. La place de la concertation sociale dans la transition numérique

CCT 39 du 13/12/1983

« Procédure d'information et de concertation sur les conséquences sociales de l'introduction des nouvelles technologies au sein des entreprises comptant au moins 50 travailleurs »

2 leçons :

- Pas besoin de réinventer la roue (attention aux discours trop disruptifs)
- Si l'instrument existe, pourquoi n'est-il pas appliqué?

Enquête CES

Etude CES 2018

- 1500 représentants des travailleurs
- 30 pays

DIGITALISATION AND WORKERS PARTICIPATION:

WHAT TRADE UNIONS, COMPANY LEVEL
WORKERS AND ONLINE PLATFORM
WORKERS IN EUROPE THINK



Enquête CES

Sujet abordé avec la direct/au sein du syndicat? Si oui, par quel outil?

Changement de business model / stratégie de l'entreprise / du secteur en raison de la numérisation

21 (NADA) 26 (DS) 34 (I-C) 10 (CCT) 2 (SECT)

Introduction de nouvelles technologies numériques, par ex. automatisation, robots, appareils numériques tels que ordinateurs de poche, tablettes,... (CCT 39 depuis 1983)

24 19 32 15 2

Problèmes d'équilibre travail-vie personnelle ou de temps de travail liés à la numérisation

30 23 21 11 4

Télétravail et TIC travail mobile (Accord-cadre européen depuis 2001)

28 15 21 22 5

Enquête CES

Sujet abordé avec la direct/au sein du syndicat? Si oui, par quel outil?

Droit à la déconnexion

41 (NADA) 19 (DS) 15 (I-C) 8 (CCT) 2 (SECT)

Formation continue et acquisition de nouvelles compétences grâce à la numérisation de la production ou du service

28 18 28 8 3

Introduction de technologies pour surveiller les performances et le comportement

32 14 23 17 1

Protection des données personnelles, par ex. rassemblés dans le cadre du travail via TIC, processus d'automatisation, etc. (CCT 81 depuis 2002)

23 19 23 19 2

Risques sur la santé et la sécurité, stress, risques psychosociaux, par exemple liés au travail

26 21 28 11 5

Numérisation : quid de la concertation sociale?

1. Ce qui existe déjà
2. Ce qui peut encore être fait

1. Ce qui existe déjà

Sujets de concertation :

- Le droit à la déconnexion
- Le télétravail
- La formation des travailleurs aux compétences numériques
- Les risques psychosociaux et le stress lié aux technologies
- L'usage des données des travailleurs
- L'introduction des nouvelles technologies
- La réduction du temps de travail
- L'équilibre vie privée/professionnelle

1. Ce qui existe déjà – niveau national

Niveau national :

- Accords d'entreprises
- Utilisation CCT 9-39-68-81
- Loi sur le droit à la déconnexion (cadre)
- Concertation sectorielle : recherches, mobilisation des fonds sectoriels
- Accord interprofessionnel 2017-2018 : défis sociétaux (rapport conjoint CNT-CCE)

1. Ce qui existe déjà – niveau européen

Niveau européen :

- Information-consultation au niveau du Comité d'entreprise européen
- Accord autonome des partenaires sociaux européens sur le télétravail (2001)

1. Ce qui existe déjà – niveau international

Niveau international :

- Global framework agreements
- Initiative du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail

2. Ce qui peut encore être fait – niveau national

- Accords d'entreprises sur le droit à la déconnexion : CPPT, CE
- Utilisation CCT 9-39-68-81 : CPPT, CE, DS
- Suite AIP 2017-2018?

2. Ce qui peut encore être fait – niveau européen

- Donner plus de pouvoirs au CEE?
- Echanger dans le CEE pour voir ce qui est mis en place dans les autres pays
- Accords sectoriels européens
- Accord autonome des partenaires sociaux européens sur la numérisation? (projet programme de travail)

2. Ce qui peut encore être fait – niveau international

- Global Framework agreements (chaînes d'approvisionnement)
- Suivi de l'initiative du centenaire de l'OIT relative à l'avenir du travail (déclaration)

Conclusion

La numérisation continuera à s'imposer, avec ou sans nous.

Il existe des possibilités pour se faire entendre et façonner l'entreprise et la société de demain pour qu'elles répondent aux besoins des travailleurs

-> A nous de les exploiter!